



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-122

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER TRAVAUX – RAVALEMENT FACADE RUE DU TIRADOUS

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise « ARTIBATAN » pour des travaux de ravalement de façade au 20 rue du Tiradous ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'exécution des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025 inclus de 7h30 à 18h. L'entreprise ARTIBATAN est autorisée à installer un échafaudage au droit du n°20 rue Tiradous, (Parcelle cadastrale BB 71) pour la réalisation de travaux de ravalement de façade.

Article 2 :

L'entreprise ARTIBATAN est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour stockage de sable et le positionnement de la bétonnière sur un emplacement face au n°18 rue du Tiradous, Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025.

Article 3 : L'entreprise ARTIBATAN devra :

- Assurer la mise en place et la maintenance d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur,
- Garantir la sécurité des usagers et l'accès aux propriétés des riverains,
- Maintenir en état de propreté constant le chantier et ses abords,
- Installer un dispositif de protection contre les chutes de matériaux,
- Eclairer l'échafaudage la nuit,
- Déposer l'échafaudage dès l'achèvement des travaux.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 mars 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.